Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-718122025-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le douze décembre deux mil vingt-cinq s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, Mme. LEMOINE Virginie, M LE COUEDIC Christian, Mme LUCAS Isabelle, Mme BALAVOINE Nadine, Mme GUILLEMIN Séverine M. MOIGNO Philippe, M. HAMON Patrick, Mme DAUNY Odile

ABSENTE :
Mme MORAND Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme GUILLEMIN Séverine

DÉLIBÉRATION N° 7-18-12-2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERLEAC Séance du 18 décembre 2025 Objet : Fixation des tarifs pour l'année 2026 – Cimetière, locations de salles et prestations associées

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un souci de transparence, d'équité et de pérennité financière, il est nécessaire d'actualiser les tarifs applicables au cimetière communal ainsi qu'aux locations de salles et prestations associées pour l'année 2026.

Les tarifs proposés prennent en compte :

- **L'équilibre budgétaire** : Les recettes générées doivent couvrir les charges de fonctionnement et d'entretien des équipements (cimetière, salles communales).
- **L'équité territoriale** : Une différenciation tarifaire est maintenue entre les résidents de la commune et les usagers extérieurs, conformément aux pratiques observées dans les collectivités similaires [principe d'égalité devant le service public, Conseil d'État, 1997].
- **La simplification administrative** : Les tarifs sont harmonisés pour faciliter leur application par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-718122025-DE

- **La prise en compte des associations locales** : Une gratuité est accordée pour la première manifestation en salle par les associations, en reconnaissance de leur rôle dans la vie locale.

Les tarifs 2026 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, avec des ajustements marginaux pour refléter l'évolution des coûts (entretien, énergie, personnel). Aucune augmentation générale n'est proposée, mais une clarification des conditions de location et des suppléments est apportée pour éviter les contentieux.

VISAS

Les dispositions suivantes fondent la présente délibération :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :
   - Article L. 2224-1 : Compétence des communes en matière de gestion des cimetières.
   - Article L. 2121-29 : Pouvoir du Conseil municipal pour fixer les tarifs des services publics locaux.
   - Article L. 2223-1 et suivants : Réglementation des concessions funéraires et des cimetières.
   - Article R. 2223-13 : Modalités de fixation des tarifs des concessions.
2. **Code des communes** :
   - Article R. 2223-14 : Obligation de publicité des tarifs des cimetières.
3. **Jurisprudence administrative** :
   - Conseil d'État, 29 décembre 1997, n° 170304 : Principe d'égalité devant le service public et différenciation tarifaire justifiée par des critères objectifs (résidence, usage).
   - Conseil d'État, 13 juillet 2016, n° 389212 : Liberté tarifaire des collectivités sous réserve du respect des principes de transparence et de proportionnalité.
4. **Textes relatifs aux salles communales** :
   - Article L. 2144-3 du CGCT : Gestion des salles communales et fixation des tarifs de location.
   - Circulaire du 22 juillet 2013 relative à la mise à disposition des salles communales (NOR : INTB1318517C).

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-718122025-DE

5. **Références locales** :
    - Délibération du Conseil municipal de MERLEAC du 19 décembre 2024 fixant les tarifs 2025

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général** : Les tarifs proposés visent à garantir l'accès aux services publics locaux (cimetière, salles) tout en assurant leur viabilité financière. Le cimetière communal, en particulier, constitue un équipement essentiel pour les familles, dont la gestion doit concilier dignité, accessibilité et équilibre budgétaire.
2. **Contexte territorial** : MERLEAC, commune rurale, dispose d'un cimetière et de deux salles communales (grande salle et ancienne cantine) fréquemment utilisées pour des événements associatifs, familiaux ou culturels. La demande en concessions funéraires et en locations de salles justifie une clarification des tarifs et des conditions d'utilisation.
3. **Principes juridiques** :
    - **Transparence** : Les tarifs sont fixés de manière claire et publique, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.
    - **Proportionnalité** : Les suppléments (chauffage, vaisselle, nettoyage) sont calculés sur la base des coûts réels supportés par la commune.
    - **Équité** : La différenciation tarifaire entre résidents et non-résidents est justifiée par l'intérêt communal (contribution des habitants aux charges via les impôts locaux).
4. **Pratiques comparables** : Les tarifs proposés s'inspirent des délibérations similaires adoptées par des communes de taille comparable

---

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er – Tarifs du cimetière pour 2026

Les tarifs des concessions et emplacements au cimetière communal de MERLEAC sont fixés comme suit pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-718122025-DE

1. **Concessions funéraires** :
    - 15 ans : 50 €
    - 30 ans : 100 €
2. **Colombarium** :
    - 5 ans : 280 €
    - 10 ans : 510 €
    - 15 ans : 750 €

À l'issue de la période initiale de 15 ans, les renouvellements sont accordés avec un rabais de 50 % sur les tarifs ci-dessus.

3. **Caveautins** :
    - 5 ans : 280 €
    - 10 ans : 510 €
    - 15 ans : 750 €

À l'issue de la période initiale de 15 ans, les renouvellements sont accordés avec un rabais de 50 % sur les tarifs ci-dessus.

Article 2 – Tarifs de location des salles communales pour 2026 Les tarifs de location des salles communales de MERLEAC sont fixés comme suit pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-718122025-DE

1. **Grande salle** :

Type d'utilisation	Merléaciens	Hors commune
½ journée ou un jour (bal, vin d'honneur, concours)	100 €	150 €
Forfait week-end	200 €	250 €
Collations obsèques	55 €	55 €

2. *Gratuité accordée pour la première manifestation par les associations locales.*

3. **Petite salle (ancienne cantine)** :

Type d'utilisation	Merléaciens	Hors commune
Forfait week-end	100 €	150 €
Collations obsèques	40 €	40 €
Réunions et vins d'honneur	40 €	50 €

Article 3 – Suppléments et prestations associées Les suppléments suivants sont applicables en sus des tarifs de location :

1. **Chauffage** : 60 € par utilisation (toutes salles).
2. **Vaisselle** :
    - Forfait 50 couverts (assiettes, verres, couverts, tasses) : 20 €.
    - 25 couverts supplémentaires : 10 €.
3. **Sonorisation** : 30 €.
4. **Vidéoprojecteur** : 30 €.
5. **Nettoyage** : 30 €/heure en cas de non-restitution des salles dans un état conforme (facturation sur la base d'un constat contradictoire).

Article 4 – Mobilier en location Les tarifs de location du mobilier sont fixés comme suit :

- Tables : 1 €/unité.
- Chaises : 0,50 €/unité.
- Mange-debout : 5 €/unité (location réservée aux salles intérieures).

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20251218-718122025-DE

Article 5 – Tarifs de dégradations En cas de dégradations, les tarifs suivants sont appliqués :

- Vaisselle : 2 €/pièce.
- Plats, casseroles et gros ustensiles : prix coûtant (sur justificatif).

Article 6 – Cautions Les cautions suivantes sont exigées pour les locations :

- Location des salles : 500 €.
- Sonorisation : 500 €.
- Vidéoprojecteur : 500 €.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur Les tarifs fixés par la présente délibération seront affichés en mairie et publiés sur le site internet de la commune (si existant). Ils entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

Article 8 – Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents :

Inscrits : 11
Présents :10
Votant : 10
Pour : 10
Contre :10
Abstention :0

Pour extrait conforme
Le Maire